





Opération « Objectif Zéro Déchet » Règlement

Article 1 : Organisateur de l'opération

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) - 16 rue Villarey – 06500 MENTON – www.riviera-française.fr - est l'organisateur de l'opération conjointement avec la Mairie de Menton – 17 rue de la République – 06500 MENTON – www.menton.fr

L'animation de l'opération est assurée par la CARF qui sera l'interlocuteur privilégié du public lors de l'appel à candidatures, pour la mise en œuvre et le suivi de l'opération.

Article 2 : Participation

Cette opération gratuite est ouverte à tous les particuliers résidants sur la commune de Menton.

La participation à l'opération entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

La candidature pour participer à l'opération se fait exclusivement par la remise du formulaire de candidature dûment complété avant le samedi 10 septembre 2022 à 20 h, par voie postale, CARF, 16 rue Villarey – 06500 MENTON ou électronique à l'adresse zerodechet@carf.fr.

Le formulaire de candidature est disponible sur le site www.riviera-francaise.fr et www.menton.fr ou sur simple demande à l'adresse zerodechet@carf.fr.

Article 3 : Engagement des parties

- **3.1** La CARF s'engage à assurer la valorisation et la médiatisation de l'opération.
- 3.2 La CARF s'engage à assurer la coordination du projet.
 - Elle accompagne les foyers durant les 8 mois de l'opération,
 - Elle se rend disponible pour répondre par téléphone ou courriel à leurs interrogations,
 - Elle coordonne les différents ateliers, réunions et visites.

3.3 Les foyers s'engagent à :

Participer aux neuf ateliers / visites organisés durant les 8 mois de l'opération.

- Compléter le carnet remis à chaque sortie de poubelle en notant les jours de sortie de la poubelle durant 8 mois (poubelle d'ordures ménagères, de tri, verre, compost).
- Choisir et mettre en œuvre au moins 5 gestes de réduction des déchets parmi les 10 proposés.
- Témoigner au besoin devant les médias sur l'opération et les gestes réalisés.
- Prévenir la CARF dans les meilleurs délais en cas de difficultés.

Article 4 : Modalités de participation

4.1 Candidatures

Les candidats doivent obligatoirement s'inscrire en remettant le formulaire de candidature dûment complété par voie postale à CARF – Opération ZD – 16 rue Villarey – 06500 MENTON ou électronique à l'adresse zerodechet@carf.fr avant le samedi 10 septembre 2022 à 20h.

Le formulaire de candidature est disponible sur le site www.riviera-française.fr et www.menton.fr ou sur simple demande à l'adresse zerodechet@carf.fr.

L'appel à candidatures se déroule du mai au 10 septembre 2022 à 20h.

4.2 Critères de sélection

Trente (30) foyers candidats seront retenus à l'issue de la campagne d'inscription.

Les critères de sélection sont les suivants :

- Résider en permanence la commune de Menton.
- Être âgé d'au moins dix-huit ans.
- Être disponible pendant la durée de l'opération à savoir du 8 octobre 2022 au 10 juin 2023 ou s'engager à assurer la continuité de l'action en cas d'absence.

Le choix final des candidats revient à la CARF et la mairie de Menton.

4.3 Déroulé de l'opération

Les foyers sélectionnés seront conviés à une réunion d'information collective de démarrage, appelée « Réunion de lancement ».

Lors de cette réunion :

- le déroulement du projet leur sera présenté,
- un kit de démarrage leur sera remis,
- ils devront signer la charte d'engagement dédiée à l'opération.

Cette réunion se déroulera le samedi 8 octobre 2022, à Menton (adresse transmise ultérieurement). La présence d'au moins un membre du foyer retenu est **indispensable**.

A partir de cette date, et ce jusqu'au 10 juin 2023, les foyers devront se conformer au déroulé indiqué dans le cahier de suivi remis et par les agents de la CARF, et ce, sans interruption.

Le planning prévisionnel 2022 - 2023 est le suivant – l'objet des ateliers ou des visites sera précisé ultérieurement.

Dates	Horaires indicatifs	Atelier / visite
Samedi 8 octobre 2022	10h – 11h30	Réunion de lancement
Mercredi 16 novembre 2022 Samedi 19 novembre 2022 (Au choix)	10h – 12h	Atelier courses zéro déchet
Mercredi 30 novembre 2022 Samedi 3 décembre 2022 (Au choix)	10h – 12h	Noël Zéro déchet
Mercredi 11 janvier 2023	9h – 12h	Visite Centre de tri
Samedi 4 février 2023 Mercredi 8 février 2023	10h – 12h	Atelier fabrication de produits ménagers
Mercredi 1 mars 2023	9h – 12h	Visite Unité de valorisation énergétique
Mercredi 5 avril 2023	9h – 12h	Visite plateforme de compostage
Samedi 13 mai 2023	11h-14h	Pique-nique zéro déchet
Samedi 10 juin 2023	10h – 14h	Atelier cuisine anti-gaspillage – Réunion de clôture - Bilan

Une réunion de clôture aura lieu à la fin de l'opération en présence de la CARF et de la commune de Menton pour présenter le bilan de l'opération : tous les foyers participants devront y participer.

Une personne par foyer maximum est autorisée pour les ateliers et les visites.

L'ensemble du foyer est convié aux réunions de lancement et de clôture du programme, ainsi qu'au piquenique zéro déchet.

Article 5 : Droit à l'image

Du fait de leur sélection, les foyers acceptent que l'organisateur les sollicite pour des reportages (presse écrite, radio, télé, web,) afin de valoriser cette action. Ils pourront être amenés à répondre à des interviews. Ils ne pourront demander aucune contrepartie.

Article 6 : Modification des dates de l'opération.

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler la présente opération, à la réduire ou à la prolonger ou à la reporter ou à en modifier les conditions.

Article 7 : Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect du code civil.

Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

Article 8 : Interprétation du règlement

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

La CARF tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci.

Ces décisions seront sans appel.

Article 9 : Règlement Général sur la Protection des Données

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse de l'opération précisée à l'article 10.

Article 10 : Adresse postale de l'opération

L'adresse postale de l'opération est :

Communauté d'Agglomération de la Riviera Française Service Elimination & Valorisation des Déchets 16 rue Villarey 06500 MENTON

Article 11: Utilisation de Facebook

Les échanges d'informations se feront **exclusivement** par le biais d'un groupe Facebook dédié et dont les foyers participants seront membres avec les administrateurs.

Les participants devront obligatoirement intégrer ce groupe Facebook.

Les commentaires postés seront visibles par l'ensemble du groupe.

Le savoir-vivre et la politesse sont donc de rigueur et les participants s'engagent à ne tenir aucun propos dégradant ou injurieux.

Les administrateurs se réservent un droit de modération (et de suppression sans préavis) pour tous les posts qui seraient inappropriés ou offensants.